

COMMUNAUTE DE
COMMUNES DU PAYS
MORNANTAIS
Le Clos Fournereau
CS 40107
69440 MORNANT

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE Délibération n° CC-2026-097

Envoyé en préfecture le 28/05/2026

Reçu en préfecture le 28/05/2026

Publié le

ID : 069-246900740-20260526-CC_2026_097-DE



L'an deux mille vingt-six

Le vingt-six mai à dix-neuf heures

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Salle Valéry Giscard d'Estaing à Mornant, sous la présidence de Monsieur Renaud PFEFFER.

Date de convocation : 20 mai 2026

Nombre de membres :

En exercice 37

Présents 30

Votes 36

PRESENTS :

Renaud PFEFFER, Fabien BREUZIN, Marc COSTE, Yves GOUGNE, Olivier BIAGGI, Jean-Pierre CID, Laurent NAULIN, Arnaud SAVOIE, Luc CHAVASSIEUX, Christèle CROZIER, Morena-Alina GARCIA, Bruno FERRET, Mélanie TRAVIER, Dorothee RODRIGUES, Stéphanie NICOLAY, Marie-Noëlle CHARLES, Jean-Luc BONNAFOUS, Christophe VEYRET, Caroline DOMPNIER DU CASTEL, Fabien BONNET, Nathalie PIALAT, Pascale CHAPOT, Patrick BERRET, Florence AUDON, Jean-Louis LACROIX, Orélie CONTRERAS, Nicolas TRICCA, Sylvie BROYER, Marine SEGUY, Séverine SICHECHOL

ABSENT / EXCUSE :

Gérard MAGNET

PROCURATIONS :

Coralie TRICHARD donne procuration à Fabien BREUZIN
Laurence RABOISSON CROUPI donne procuration à Luc CHAVASSIEUX
Gaël DOUARD donne procuration à Dorothee RODRIGUES
Pascale DANIEL donne procuration à Pascale CHAPOT
Jean-Marc MACHON donne procuration à Patrick BERRET
Vincent LECOCQ donne procuration à Florence AUDON

SECRETAIRE DE SEANCE : Fabien BREUZIN

ADMINISTRATION GENERALE

Désignation des
représentants de la
Copamo au sein de
l'Union
Départementale des
Centres Communaux
d'Action Sociale du
Rhône et de la
Métropole de Lyon
(UDCCAS 69)

Rapporteur : Monsieur Renaud PFEFFER, Président

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-1 et suivants,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais (Copamo) validés par arrêté préfectoral n° 69-2024-09-24-00001 du 24 septembre 2024 et notamment sa compétence en matière d'action sociale d'intérêt communautaire,

Vu les statuts de l'association Union Départemental des Centres Communaux d'Action Sociale du Rhône et de la Métropole de Lyon (l'UDCCAS 69) approuvés par l'assemblée générale extraordinaire du 30 janvier 2014,

L'UDCCAS, association de type loi 1901, est un moyen d'action politique et technique au niveau départemental, au service d'action sociale communale et intercommunale.

Les statuts de l'UDCCAS 69 prévoient que tous les adhérents à jour de leurs cotisations disposent d'un représentant titulaire et d'un suppléant pour siéger à l'assemblée générale avec droit de vote.



Les membres du conseil d'administration de l'UDCCAS 69 sont élus par l'assemblée générale, parmi ses membres, au plus tard dans les six mois après les élections municipales, pour la durée du mandat municipal.

Le Conseil d'administration choisit ensuite parmi ses membres, au scrutin secret, un bureau composé d'un Président, d'un ou plusieurs Vice-Présidents, d'un Secrétaire, et s'il y a lieu, d'un Secrétaire adjoint, d'un Trésorier, et s'il y a lieu, d'un Trésorier adjoint.

Les membres du Conseil Communautaire décident à l'unanimité de ne pas procéder au vote à bulletin secret.

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

Certifié exécutoire

Transmis en

Préfecture le 28 MAI 2026

Notifié ou publié

le 28 MAI 2026

Le Président

DESIGNE pour représenter la Copamo au sein des instances de l'Union Départemental des Centres Communaux d'Action Sociale du Rhône et de la Métropole de Lyon (UDCCAS 69) :

En qualité de titulaire :

- Florence AUDON

En qualité de suppléante :

- Christèle CROZIER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président ou d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin 69003 Lyon / www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois suivant sa publication

AUTORISE ledit représentant à candidater, le cas échéant, au Conseil d'administration de l'UDCCAS 69.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme.

Le Président

Renaud PFEFFER

Le secrétaire de séance,

Fabien BREUZIN

PUBLIE LE 28 MAI 2026
RENAUD PFEFFER, PRESIDENT

